

Tulle, le 18 septembre 2018

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2018**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL M Stéphane BERTHOMIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Alain LAGARDE, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel CAILLARD M. Jean-Michel CLAUX à partir de 20h15, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 21h00

Etait absente : Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2018

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

**1-« Action cœur de Ville » :**

**a- Approbation de la convention cadre pluriannuelle**

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes » en vue de renouveler leur attractivité et leur dynamisme.

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal a confirmé sa volonté, en partenariat avec Tulle Agglo, d'intégrer le plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme. La ville de Tulle figurant sur cette liste, la signature d'une convention-cadre doit officialiser, avant le 30 septembre 2018, son engagement aux côtés des partenaires-financeurs.

**Contenu de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »**

La convention-cadre pluriannuelle, d'une durée d'engagement jusqu'à fin 2022, comporte principalement les éléments suivants :

- Le diagnostic et les enjeux de la commune, en tant que centralité de son agglomération,
- La stratégie de transformation du centre-ville, déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre sous la forme d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener,
- Les périmètres d'intervention,
- Les étapes du calendrier de mise en œuvre,
- Le plan global de financement,
- Les moyens de pilotage, de suivi-d'évaluation, et d'association du public.

La mise en œuvre de la convention-cadre comprend **deux phases** qui permettent de tenir compte de l'état de maturité des projets de la ville :

- **La phase d'initialisation** qui doit être conduite sur une durée maximale de 18 mois : elle porte sur l'établissement d'un diagnostic qui devra découler, entre autres, sur la proposition d'un **Projet** décliné en **Actions**, la mise en place d'une stratégie, la mise en cohérence et la révision des documents de planification, l'établissement d'un plan de financement et d'un planning,

Pendant cette phase d'initialisation, des études vont être programmées afin de définir le Projet :

- Une étude de programmation urbaine sur le cœur de ville financée à hauteur de 50% par la Caisse des Dépôts et Consignation,

- Etudes pour la redéfinition du SCOT, pré-opérationnelle de l’habitat comprenant la révision du PLH, le PCAET,
- Etudes de préféabilité et de valorisation d’emprises foncières sur la rue Jean Jaurès et l’avenue Victor Hugo réalisées et prises en charge par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF).

Mais des projets dits matures, présentés sous forme de fiches actions, seront également réalisés à savoir :

- Aménagement et embellissement des berges de la rivière Corrèze-tranche Continsouza-exercice 2018,
- Programme de réaménagement urbain multisites
- Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la construction du campus universitaire,
- Travaux de mise aux normes et de sécurisation des parkings de la médiathèque et de la maison des enfants,
- Aménagement d'une aire de covoiturage sur la zone de la Montane,
- Installation d'un chef de projet cœur de ville,

➤ **La phase de déploiement** verra principalement la mise en œuvre des **Actions** constituant le **Projet**, jusqu’au terme de la convention-cadre.

Enfin, la convention-cadre précise que les projets devront obligatoirement aborder les 5 axes thématiques suivants :

- **Axe 1** : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville
- **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Axe 3** : Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions
- **Axe 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine
- **Axe 5** : Fournir l’accès aux équipements et services publics

Ces 5 axes thématiques devront être parcourus par une approche transversale en matière d’innovation (sociale, environnementale, économique, commerciale ...), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

### **Modalités et partenaires**

Conformément aux modalités de mise en œuvre prévues par le Ministère de la Cohésion des Territoires, la convention-cadre a été transmise au Comité Régional d’Engagement qui s’est réuni, en vue de son examen, le 25 juillet 2018.

Les observations émises par les membres du Comité ont été prises en compte dans le projet de convention joint à la présente délibération.

La Ville est signataire de cette convention avec la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo aux côtés des principaux partenaires financeurs du programme que sont l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement mais également du Conseil Départemental et de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF). D'autres acteurs participent à cette démarche et se retrouvent notamment au sein du comité de projet (CCI, DDT, ABF ...), instance en charge du pilotage local.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la démarche et des engagements doit se prononcer pour permettre la signature de cette convention-cadre.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention-cadre pluriannuelle proposée en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer la convention-cadre proposée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents complémentaires à intervenir et notamment les conventions particulières avec les financeurs partenaires du programme « Action cœur de ville »**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Approbation de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle entre la Ville de Tulle, la Communauté d'agglomération Tulle Agglo et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2018, la Commune de Tulle a approuvé sa volonté d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville ». A ce titre, elle a élaboré la convention-cadre pluriannuelle avec les différents partenaires du programme en vue d'une signature le 28/09/2018. L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine constitue l'un de ces partenaires. Il a par conséquent été sollicité par la Commune de Tulle afin de bénéficier d'un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès (îlot 17-19b rue Jean Jaurès et immeuble 2b rue Jean Jaurès) et sis 106 avenue Victor Hugo.

En effet, au regard des enjeux importants en termes de redynamisation du cœur historique de la ville, l'EPF pourrait conduire, dans le cadre d'une convention opérationnelle, des études de préfaisabilité afin de déterminer la faisabilité des projets sur les 3 sites identifiés tant sur les plans techniques que financiers et programmatiques. Cette convention permettrait également à l'EPF Nouvelle-Aquitaine de procéder au portage foncier des opérations.

L'engagement financier maximal mobilisé par l'EPF concernant ces opérations serait d'un montant de 1 500 000€ HT. Le montant des études de préfaisabilité sur les 3 sites, estimés à 30 000€, serait pris en charge par l'EPF et ne serait pas imputé dans le coût de portage final.

Les montants d'acquisition seraient validés en application de l'article L2122-22 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal prise en son application, étant précisé que l'EPF ne pourra engager aucune action sans l'accord écrit de la commune en la personne du maire.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés, ou une durée de 3 ans si passé ce délai aucune acquisition n'a été réalisée.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité serait tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix augmenté des frais subis lors du portage et des études.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- d'autoriser la signature avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432-86011 Poitiers Cedex, représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général ou toute autre personne dûment habilitée, d'une convention opérationnelle d'action foncière portant sur une préfaisabilité, un portage foncier et éventuellement du curetage/démolition sur 3 sites situés 17-19b rue Jean Jaurès (cadastrés AW 119, 121, 122, 208 et 192), 2b rue Jean Jaurès (parcelle AW 94) et 106 avenue Victor Hugo ( parcelle AS 49).**

**- et de manière plus générale, de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

*APPROUVE à l'unanimité*

***Rapporteur : Madame Dominique GRADOR***

**-Point sur la rentrée scolaire 2018/2019**

**La semaine de 4.5 jours adoptée**

Cette rentrée scolaire 2018 verra la confirmation de l'organisation des rythmes scolaires mise en place il y a quatre ans. En effet, dès 2013 la Ville avait, après une large concertation de la communauté éducative et l'accompagnement de professionnels de santé, pour bâtir une organisation qui réponde au mieux aux rythmes chrono biologiques des élèves, mis en place les nouveaux rythmes scolaires.

Des bilans annuels ont, depuis, permis d'adapter et d'améliorer cette organisation.

Pendant l'année scolaire 2017/2018 la Ville a procédé à une évaluation de ce dispositif. Ainsi, les personnels enseignants, les intervenants animateurs des ateliers périscolaires, les représentants des parents d'élèves, les élus et les personnels municipaux ont pu s'exprimer sur l'efficience de l'organisation mise en place.

Des réunions d'information et d'échanges ont été organisées sur chaque site scolaire afin de favoriser les échanges d'opinions.

La grande majorité des acteurs de la communauté éducative reconnaît que l'aménagement des rythmes scolaires a permis d'améliorer les temps d'enseignement avec cinq matinées par semaine dédiées aux apprentissages fondamentaux.

Un questionnaire renseigné par les familles a permis de faire apparaître une volonté partagée de maintenir l'organisation actuelle.

La caisse des écoles a, ainsi, formulé un avis favorable au maintien de l'organisation en place des rythmes scolaires.

Le conseil municipal au cours de sa séance du 14 février 2018 a décidé, à l'unanimité, de maintenir pour les écoles publiques de la Ville une organisation de la semaine scolaire avec 9 ½ journées d'enseignement.

Enfin, le travail engagé depuis plus de quatre ans a favorisé une plus grande porosité entre les divers temps de la journée et a facilité les relations entre les intervenants autour de l'école (enseignants, personnels municipaux, intervenants). A l'initiative de la DDCSPP et de l'inspection de l'éducation nationale, des journées de formation croisées entre les enseignants et les intervenants des activités périscolaires ont permis de favoriser des coopérations entre les acteurs de l'école.

En cette rentrée scolaire 2018, nous avons observé une implication accrue des enseignants qui ont proposé de rencontrer à la sortie les intervenants des activités périscolaires afin que certaines activités soient intégrées dans le projet d'école.

### **Un programme pluriannuel de travaux dans les sites scolaires.**

Ces dernières années ont été marquées par la mise en œuvre des travaux qui ont permis, comme l'impose la loi du 11 février 2005, une mise en accessibilité de l'ensemble des sites scolaires propriété de la Ville.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'est élevé à 350 000 euros.

Dans le cadre de ces investissements, il a été décidé, après échanges avec les directions des écoles Turgot élémentaires et maternelles, de procéder à quelques aménagements pour essayer d'améliorer la circulation aux abords de ce site scolaire situé dans un quartier très contraint. Ces travaux ont consisté en 2017 à des aménagements qui ont permis aux bus et aux VSL de se garer sans bloquer la circulation. Par ailleurs, des places de stationnement « minutes » ont permis aux parents de se garer pour amener leurs enfants dans ces deux écoles.

Afin de compléter ces aménagements, il est prévu de tester un nouveau sens de circulation dans le quartier avec un sens unique (rue de la Bride) en place depuis quelques jours.

Par ailleurs, d'autres travaux réalisés par les services de régie ont permis de répondre aux attentes des enseignants : petits travaux d'entretien, confection ou réfection de meubles, installation de panneaux d'affichage ...

Par ailleurs, les sites scolaires sont maintenant équipés d'alarmes anti intrusions. (Seul le site de Joliot Curie n'a pu être doté de ce type de matériel. Il le sera avec la mise en réseau informatique de l'ensemble des bâtiments).

Enfin, la collectivité a décidé d'engager un plan pluriannuel pour rénover les classes ou salles d'activités les plus dégradées. Ce sont ainsi près de 70 000 euros qui seront investis pour améliorer l'accueil des élèves.

### **Des équipes pédagogiques accompagnées au mieux par la collectivité**

La municipalité a toujours fait le choix de bien accompagner ses écoles et d'offrir aux enseignants les meilleures conditions de travail :

-Cette rentrée scolaire 2018/2019 verra aussi la reconduction du parcours culturel Tulliste qui permet de faciliter l'accès des écoles aux structures culturelles locales. Ce dispositif a été plébiscité par les enseignants et les élèves.

-Afin de favoriser l'utilisation des outils numériques dans les sites scolaires, la Ville, après concertation des équipes pédagogiques et de l'Inspection de l'éducation nationale a décidé de prolonger le plan d'action :

- Des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les classes maternelles et les premiers tableaux blancs installés il y a quelques années seront changés
- Les écoles qui le souhaitent sont équipées de tablettes numériques.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 30 000 euros.

-A l'occasion de cette rentrée la Ville a aussi investi 10 000 € en matériels et mobiliers pour équiper les nouvelles classes et doter les garderies de nouveaux jeux.

-En ce début d'année scolaire, chaque professeur a reçu le guide de l'enseignant véritable vade-mecum des aides accordées par la collectivité pour l'exercice de leurs fonctions.

La plus-value dont bénéficient les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Tulle concerne l'accompagnement d'intervenants de professionnels sur le temps scolaire. (Professeurs du conservatoire, Educateurs sportifs...).

### **La restauration scolaire : les efforts d'amélioration maintenus**

Cette année sera la cinquième année après la reprise en régie municipale de la restauration scolaire. Des efforts d'amélioration de la qualité des repas servis aux élèves seront maintenus avec notamment la mise en place d'un plan d'actions pour limiter le gaspillage alimentaire.

Une nouvelle consultation des fournisseurs sera lancée avec la volonté de favoriser l'utilisation de matière première issue de l'agriculture biologique et de circuits courts.

Depuis la reprise en régie municipale nous sommes passés de 0.5 % de produits issus de l'agriculture biologique dans l'élaboration des repas à plus de 21 % sans augmentation des coûts pour les familles ou la collectivité.

### **Un plan de formation pour les personnels municipaux**

En 2017, la collectivité s'est engagée dans un cycle de formations porteuses de valeurs éducatives pour les personnels de tous les sites scolaires.

L'objectif est de favoriser une démarche partagée dont la finalité est que le temps du repas soit un moment de plaisir et d'échanges entre enfants et agents municipaux.

Dès lors, une formation spécifique a été organisée à l'attention des agents du service scolaire en charge de la pause méridienne, notamment sur le temps du repas pour appréhender celui-ci comme un temps éducatif et social.

L'association VOILCO Aster, centre labellisé CES -Citoyenneté Environnement et Développement Durable- forte de ses 50 ans d'expérience dans le domaine de l'animation auprès des enfants et des adolescents a été sollicitée pour mettre en œuvre une « formation-action » dont la particularité est de donner en plus de la théorie, un sens concret à l'apprentissage. Le Directeur de l'association assure l'animation de cette formation.

Cette première expérience a débuté avec les agents d'entretien, les animateurs et les référents de site des écoles primaires Clément Chausson et Joliot-Curie soit 10 agents de février à septembre 2017. En avril 2018 ce sont les écoles Turgot et la Croix de Bar qui ont bénéficié de cette même formation-action.

La formation se déroule en situation réelle, sur le terrain donc en présence des enfants. Elle est évolutive en fonction des besoins et des questionnements des agents.

De plus, la formation est valorisée grâce à un travail en transversalité avec la cuisine centrale, également partie prenante dans cette expérience. En effet, durant plusieurs mois, des interventions ponctuelles ont été menées au sein des offices.

Celles-ci concernaient la réglementation en vigueur qui impose aux établissements une obligation de résultat en matière d'innocuité et d'absence d'altération des aliments préparés (la remise en température appropriée aux différents plats servis, le respect des règles d'hygiène qui incombent au personnel, les règles et les procédures à appliquer pour éviter les risques d'intoxications alimentaires...).

Ce travail de formation a permis d'engager un travail de rédaction de procédures communes à l'ensemble des sites scolaires.

***Rapporteur : Madame Sandrine TAILLEFER***

## **2-Approbation de la Charte sur les perturbateurs endocriniens**

Maladies cardio-vasculaires, cancers, obésité et diabète, asthme et allergies, troubles du comportement et de la reproduction... nous sommes face à une véritable épidémie de maladies chroniques. Mais, il n'y a pas de fatalité car l'environnement dans lequel on vit est en grande partie responsable, et notamment l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Ceux-ci représentent en effet une cause majeure de dégradation de notre santé sur laquelle il est possible d'agir rapidement et efficacement. Il y a urgence, car les perturbateurs endocriniens impactent aussi la santé des générations futures.



75% des Français sont favorables à une interdiction générale par la loi des perturbateurs endocriniens. C'est ce que le RES « Réseau Environnement Santé » demande.

Mais sans attendre cela, chacun peut agir dès maintenant.

- La Ville : en choisissant des produits d'entretien sans perturbateurs endocriniens, en éliminant les pesticides pour la gestion des espaces verts, en développant la restauration collective en agriculture biologiques.
- Les professionnels de santé : en choisissant des dispositifs médicaux sans perturbateurs endocriniens.
- Les associations : en diffusant l'information et en agissant auprès de la grande distribution et des industriels.
- Les citoyens : en faisant des choix de consommation éclairés

Sensibilisée à ce sujet important, la majorité municipale souhaite que la Ville de Tulle participe activement à limiter l'usage des perturbateurs endocriniens.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte d'engagement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**Départ de Monsieur Jean Michel CLAUD à 20h15**

**- PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Pierre LAURICHESSE*

**3-Décisions Modificatives**

**-N°2 – Budget Ville**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**- n°2 - Budget Parkings**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**- n°2 – Budget restauration**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**4- Budget Parkings Couverts – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € à compter du 22 octobre 2018.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de crédits sur le budget parkings pour un montant de 500 000 €.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

### **5-Adhésion à l'association des Médiateurs des Collectivités Locales**

Après deux réunions préparatoires, à Paris puis à Nantes, l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a vu le jour au Sénat, le 16 mai 2013.

Ainsi, une quarantaine de médiateurs des collectivités territoriales ont constitué une association ayant pour objet la médiation institutionnelle au sein des collectivités territoriales.

L'association se donne pour ambition, au sein des collectivités où elle est représentée, de démontrer que la médiation est un véritable atout pour la collectivité car elle permet de résoudre en amont les conflits et d'éviter ainsi un contentieux long et coûteux devant le juge.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion, au titre de l'année 2018, à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) et de verser la cotisation d'un montant de 100 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Départ de Madame Laure VIREFLEAU à 21h00**

### **6-Redevance due au titre de l'occupation du domaine public -année 2018 par :**

#### **a- GRDF**

En application du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, **il est proposé au conseil Municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.**

$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.20 \text{ indice ingénierie } 2018$

*L* représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

- **Soit :  $[(0.035 \times 80\,815 \text{ m}) + 100] \times 1.20 = 3\,514 \text{ €}$**

*APPROUVE à l'unanimité*

## b- ORANGE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ORANGE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année 2018**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	39.28	52.38	26.19

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères aériennes** : 105.801 km x 52,38 € = **5 542 €**
  - **Artères en sous-sol** : 365.532 km x 39,28 € = **14 358 €**
  - **Emprises au sol** : 18.60 m<sup>2</sup> x 26.19 = **487 €**
- 5 542 + 14 358 + 487 = 20 387 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

## c- FREE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par FREE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	39.28	52.38	26.19

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**  
**39,28 € x 0,602 km = 24 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- AXIONE**

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, **il est proposé au conseil municipal :**

- **de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par AXIONE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.**
- **que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours**

	Artères (en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	39.28	52.38	26.19

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche*

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**  
**39,28 € x 7,046 km = 277 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **7-Location de la Salle de l'Auzelou – Décision relative à la mise en œuvre du versement d'arrhes et approbation de la modification de la convention en résultant**

Depuis le début de l'année il est observé un nombre croissant d'annulations de réservations de la salle de l'Auzelou par des structures associatives, des particuliers ou des entreprises privées (une dizaine depuis début janvier).

Ces annulations, à proximité de la date d'utilisation, créent un préjudice :

- pour les structures qui n'ont pu bénéficier de l'installation à la date réservée par le loueur qui se désengage.
- pour la collectivité qui perd la recette de location car, en général, l'installation ne peut être louée à une autre structure.

Afin de responsabiliser les preneurs, il est proposé de leur demander de verser, au moment de la réservation, des arrhes à hauteur de 50% du tarif de location.

La convention de location doit être modifiée en précisant ce point.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**-d'approuver la mise en œuvre du versement d'arrhes pour la location de la salle de l'Auzelou**

**-d'approuver consécutivement la modification de la convention de location et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **8-Garantie d'emprunt accordée à Corrèze Habitat dans le cadre du réaménagement d'un prêt souscrit pour financer l'acquisition du patrimoine immobilier de la SAEM CIT**

L'Office Public Corrèze Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des conditions de remboursement de sa dette.

Le prêt n°1011309 a été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2003, pour un montant de 1 062 103 €, pour financer l'acquisition du patrimoine immobilier de la SAEM-CIT. Il a été garanti par la Ville le 13 juillet 2002.

Après un 1<sup>er</sup> réaménagement en 2015 et la signature d'un avenant, le conseil municipal a renouvelé sa garantie d'emprunt le 14 avril 2015. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de 537 134,54 € et c'est sur cette base que Corrèze habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager son emprunt.

Dans la mesure où la Ville de Tulle avait garanti l'emprunt initial à hauteur de 100%, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau en vue de réitérer la garantie d'emprunt aux nouvelles conditions et sur le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La garantie d'emprunt porte sur les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû au 01/01/2018 : 537 134,54 €
- Durée totale du prêt : 14 ans
- Taux fixe : 1.35 %
- Périodicité : annuelle

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de garantir l'emprunt n°1315452 contracté par Corrèze Habitat pour refinancer le prêt n°1275568**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## PERSONNEL -

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **9a- Modification du tableau des effectifs**

La collectivité souhaite procéder à :

- l'intégration d'un agent à l'issue de son contrat Emploi d'Avenir
- la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'obtention par ce dernier du concours afférent.

Il convient donc :

- de créer à compter du 9 novembre 2018 :
  - un poste d'adjoint technique
- de transformer au 1<sup>er</sup> décembre 2018 un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9 b - Création d'un poste d'encadrant technique d'insertion**

La collectivité a souhaité porter la création d'un chantier d'insertion relatif à l'activité d'entretien des bâtiments municipaux.

Après instruction du dossier par la DIRECCTE, cette dernière a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce chantier d'insertion dans le cadre d'une période probatoire de 6 mois.

Le chantier d'insertion comptera 7 postes d'agents d'entretien, lesquels seront accompagnés par un encadrant technique d'insertion.

Dans ce contexte, il convient de créer un poste d'adjoint technique au titre de l'article 3-3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 12 mai 2019.

Cet agent percevra une rémunération brute de 1522 € à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10-Appareillage auditif d'un agent – Approbation du versement de la participation du FIPHFP au prestataire ayant délivré l'appareillage**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier aux handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du FIPHFP pour l'acquisition de l'appareillage d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour une prise en charge à hauteur de 830.34 € des frais liés à cette acquisition et ce dans la limite des plafonds fixés par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Il convient de reverser le montant de l'aide allouée par le FIPHFP perçu par la collectivité à Audio 2000 qui a délivré la prestation.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **11-Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relatif au marché d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel de la Ville de Tulle et du CCAS**

Le contrat d'assurance statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS arrivant à terme au 31 mars 2019, une consultation est lancée afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ce pour deux ans.

Le contrat aura pour objet d'assurer les agents de la Ville de Tulle et du CCAS répondant aux conditions d'admission définies dans le cahier des charges en application des obligations résultant des textes législatifs et réglementaires régissant le statut de ces agents notamment la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, ainsi que tous les textes connexes ou subséquents relatifs aux collectivités locales et ceux faisant état de modifications de statuts n'entraînant pas de modifications substantielles des garanties.

Le contrat sera un contrat collectif d'assurance.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS afférente**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## AFFAIRES GENERALES -

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **12-Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission du centre équestre**

Le centre équestre a été repris par le lycée Edgard Pisani de Naves consécutivement à la fin de la gestion en délégation de service public de ce dernier le 30 mars 2017.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'établissement public local a créé la Commission du centre équestre et en a défini le rôle.

#### Composition de la commission

La commission est composée comme suit :

- le directeur du centre
- deux représentants élus des élèves et un représentant élu des apprentis
- trois représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance du lycée
- un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services
- un représentant des salariés du centre équestre
- un maître de stage ou d'apprentissage
- un chef d'entreprise de la branche professionnelle
- un représentant du centre départemental de formation d'apprentis agricoles
- un représentant de l'IFCE
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant
- les représentants de la région au conseil d'administration de l'EPLEFPA
- un représentant de la commune de Naves, un représentant de la commune de Tulle et un représentant de la commune de Seilhac

#### Rôle de la commission

La commission de centre propose son règlement intérieur au conseil d'administration de l'établissement public local. Elle examine les questions qui lui sont soumises par son président ou par le conseil d'administration. Elle élabore notamment le projet technique et économique, le projet pédagogique et le programme d'expérimentation et de démonstration du centre. Elle est informée des résultats techniques et technico-économiques du centre.

Elle peut saisir le directeur de centre de toutes questions intéressant la vie et l'organisation des centres.

La commission crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure du centre.



**Il est demandé au Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de la Commission du centre équestre : Monsieur Pascal CAVITTE**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13-Décision relative au don de trois ordinateurs en faveur du Secours Populaire Français**

Le Secours Populaire Français a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs ainsi que 3 moniteurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de trois ordinateurs accompagnés de leur moniteur au Secours Populaire Français et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

**Quantité : 3**

<b>Marque</b>	DELL Optiplex 3010
<b>Processeur</b>	Intel Core i3-3220
<b>N° série</b>	CLS2ZX1 / 5NS2ZX1 / 78S2ZX1
<b>Mémoire</b>	4 Go
<b>Disque dur</b>	500 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Windows 7 Professionnel

Modèles des moniteurs :

**Quantité : 3**

<b>Marque</b>	Acer AL1716A
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	6300B11C000000004014

<b>Marque</b>	Nec LC17M
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	113236483186

<b>Marque</b>	Belinea BB100002
<b>Taille</b>	17 pouces
<b>N° série</b>	73810400070

*APPROUVE à l'unanimité*

## **14-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation de l'achat public de ce dernier**

A compter du 1er octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

-Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres.

-L'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris les modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT.

Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités publiques corréziennes pour faire face à ces nouvelles obligations, le Conseil Départemental a souhaité leur apporter un appui et propose de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société "achat public").

A cette fin, une convention de mise à disposition de la plateforme sera mise en place pour une période initiale prenant fin au 31 décembre 2018. Celle-ci sera renouvelée tacitement par nouvelle période d'un an et expirera au 31 décembre 2022.

La Ville de Tulle s'acquittera de la somme de 90 € HT correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation « achat public » pour un montant de 90 € HT (correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement des offres) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

**15-Acquisition d'un immeuble sis 27, rue Jean Jaurès et signature d'un bail à réhabilitation entre la Ville de Tulle et POLYGONE**

La société Polygone intervient sur le territoire en qualité de bailleur social en construisant des logements neufs ou en réhabilitant de l'habitat ancien. Dans ce cadre, elle a pris contact avec la ville pour mettre en place un programme de création de 11 logements dans un bâtiment existant situé au 27, rue Jean Jaurès. Le projet s'étend sur les 3 étages de l'immeuble avec 7 T2 et 4 T3, complétés par 2 garages, 10 caves ainsi que des combles.

Ce projet va recevoir l'agrément de l'Etat dans le courant du mois de septembre et devrait ainsi bénéficier d'un financement particulier. L'opération peut ainsi aisément s'insérer dans le programme « action cœur de ville » et entrer dans les plans de financement d'Action Logement.

Pour optimiser l'équilibre financier de cette opération, Polygone a proposé à la Ville un montage juridique qui permet d'accompagner les financements de l'Etat par des exonérations de fiscalité locale. Dans ce cadre, Polygone propose à la ville de signer avec elle un bail à « réhabilitation ». Il s'agit d'un contrat de longue durée qui se rapproche du bail emphytéotique mais il présente la particularité d'offrir au preneur une exonération de taxe foncière sur la durée du bail.

Pour mener à bien cette opération et ne pas retarder son lancement, il conviendrait que la ville puisse se porter acquéreur de l'immeuble situé au 27, rue Jean Jaurès pour le remettre immédiatement après l'achat, à disposition de Polygone par la voie du bail à réhabilitation sur une durée de 55 ans. Cette opération financière sera neutre pour la ville puisque ce bail prévoira un droit d'entrée dans les lieux à verser par Polygone d'un montant équivalent au prix d'achat par la ville.

L'immeuble a fait l'objet d'une estimation domaniale à hauteur de 141 500 euros. Les propriétaires actuels de l'immeuble ont donné leur accord sur ce prix de cession. Cette opération peut conforter la revitalisation engagée sur cette rue depuis sa piétonisation, la Ville a donc intérêt à accompagner ce projet.

#### **En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- **de valider le principe de l'acquisition d'un immeuble situé au 27, rue Jean Jaurès au prix conforme à l'évaluation des domaines pour le remettre à disposition de Polygone par bail à réhabilitation avec un droit d'entrée dans les lieux équivalent au prix de vente.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat correspondant auprès des propriétaires actuels au prix fixé par les Domaines.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à réhabilitation à intervenir entre la ville et Polygone relatif à cet immeuble moyennant un droit d'entrée à verser par Polygone équivalent au prix d'acquisition de l'immeuble par la Ville.**
- **d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **16-Cession d'une parcelle de terrain sise 25, Avenue Winston Churchill**

Le sas/terrasse fermée de l'immeuble situé 25, avenue Winston Churchill (ancien restaurant « FARJOUNEL ») d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> est propriété de la Ville de Tulle.

Monsieur Jorge DA CRUZ, nouveau propriétaire de l'immeuble, souhaite devenir propriétaire de ladite parcelle.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Jorge DA CRUZ la parcelle cadastrée BM 473 au prix estimé par le Service des Domaines, soit 1 200 €.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

### **17-Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle à usage de parking jouxtant la Médiathèque intercommunale**

Le projet de construction d'un pôle d'attractivité tertiaire et d'hébergements par la Société PITCH PROMOTION sera situé dans le prolongement de la Médiathèque sur le parking public cadastré BM 462 sis 14 avenue Winston Churchill.

Pour la réalisation de ce projet qui comprendra un bâtiment en R+2 de bureaux, une résidence étudiants, un hôtel et un parking en sous-sol sur 3 niveaux, la société PITCH PROMOTION souhaite acquérir une emprise foncière de 2 696 m<sup>2</sup> de la parcelle BM 462 dont la superficie totale est 7 032 m<sup>2</sup>.

Cette cession au profit de la société PITCH PROMOTION nécessite de déclasser le parking de la Médiathèque car celui-ci étant affecté directement à l'usage du public, il fait donc partie du domaine public de la commune.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public le parking de la Médiathèque Intercommunale.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18- Délégation du Droit de Prémption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur les emprises foncières ciblées dans la convention-cadre Action Cœur de Ville**

Dans le cadre d'une convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle qui devrait être signée entre la Commune de Tulle, Tulle Agglo et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) en vue d'apporter un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées avenue Victor Hugo et rue Jean Jaurès – 17-19b rue Jean Jaurès (AW 119, 121, 122, 208 et 192), 2b rue Jean Jaurès (AW 94) et 106 avenue Victor Hugo (AS 49) -, la Commune de Tulle devra déléguer à l'EPF le droit de prémption urbain sur les parcelles cadastrales citées ci-dessus figurant sur le périmètre de réalisation joint en annexe.

Cette délégation de DPU ne pourra être effective qu'à compter de la date de signature de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur de Ville par l'ensemble des parties.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en Mairie, toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans le périmètre de réalisation ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

**19-Approbation de la convention relative à l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage apportée par le Département de la Corrèze à la commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'assistance technique confiée par la Commune de Tulle, Maître d'Ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation de l'opération suivante :

- Contrôles laboratoire : Rue Marie Laurent – Essai au pénétromètre PANDA

Le montant de cette prestation de service s'élève à 150,44 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DENOMINATION DE VOIES -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

**20-Dénomination de voies au lieu-dit « Ampeau »**

**Il est proposé au conseil municipal de dénommer «Route d'Ampeau», une voie qui traverse le lieu-dit Ampeau (voir plan de situation ci-joint) mais également de numérotter trois habitations.**

Cette démarche est tout d'abord logistique car elle vise à favoriser les services postaux et faciliter les éventuelles livraisons, mais elle est aussi sécuritaire puisqu'elle peut grandement aider les services de secours en situation d'urgence.

Les riverains ont été sollicités et ont accueilli favorablement ce projet à l'unanimité.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **EAU** -

***Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX***

### **21-Avis afférent aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment à la Mairie.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'informations prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**La Commission Consultative des Services Publics locaux et le Conseil d'Exploitation n'ayant pas formulé de remarques particulières, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces rapports.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **22-Marché de prestation de service « Distribution d'eau potable » - Décision relative au lancement de la consultation pour le marché afférent**

La Régie des eaux de Tulle, après une nouvelle mise en concurrence de ses marchés de prestations de services « production » et « distribution » d'eau potable, a attribué le marché « production » à VEOLIA mais pas celui de la « distribution » dont les offres étaient supérieures à l'estimation.

Par avenant, il a été décidé de prolonger exceptionnellement de 5 mois le marché actuel jusqu'au 31.12.2018 afin de permettre de lancer une nouvelle consultation pour la prestation « distribution », et de maintenir la continuité de service.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches pour la nouvelle consultation « prestation distribution d'eau potable » et à signer tous les documents s'y rapportant et de mobiliser la commission d'appel d'offres pour ce dossier.**

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau.

*APPROUVE à l'unanimité*

**23-Abrogation des délibérations n°36 du 16 décembre 2014, n°15 du 10 décembre 2013 et n°20 du 28 mai 2004 relatives à l'instauration d'une aide aux particuliers pour la mise en place d'une pompe de relevage des eaux usées**

La Ville de Tulle, par délibérations, avait instauré une aide aux particuliers pour la mise en place d'une pompe de relevage des eaux usées afin que ces derniers puissent se raccorder au réseau public d'assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement ayant été transférée à Tulle Agglo, il n'est plus possible pour la Ville de Tulle d'allouer des subventions dans ce domaine.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'abroger ces délibérations.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**24- Approbation de la mise à jour du Règlement du Service de l'eau**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de service de la régie des eaux de Tulle suite à la prise de compétence de la gestion clientèle et facturation par Tulle Agglo.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**ASSAINISSEMENT -**

*Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL*

**25-Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Tulle des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif par Tulle Agglo**

La compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce contexte, le conseil municipal a, par délibération du 12 décembre 2017, approuvé la convention de mise à disposition des services intervenant dans le cadre de la compétence assainissement liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Il convient, par ailleurs, d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de Tulle Agglo par la commune de Tulle des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à la date du transfert soit au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables et des restes à réaliser.

Ce procès-verbal constitue un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition et doit être adopté par délibération par la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif par Tulle Agglo.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **26-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et Limousin Sport Santé dans le cadre du projet « passerelle sport santé »**

L'association Limousin Sport Santé propose une originalité en mettant en place une collaboration effective et complémentaire, au niveau du Limousin, des professionnels du système de santé et du mouvement sportif.

Cette association offre à des publics pouvant présenter des facteurs de risque, des pathologies chroniques ou des handicaps, des activités physiques et sportives adaptées et sécurisées, dispensées par des éducateurs sportifs qualifiés.

Pour cela, elle a initié le projet « passerelle sport santé ». Ce dernier consiste à monter une action proposant une activité physique adaptée pour préserver et améliorer la santé de ces participants. Ce dispositif relais permet de mettre du lien entre la prescription des médecins et les associations sportives pouvant accueillir les personnes ayant besoin d'un suivi sportif à la sortie d'un traitement lourd. Limousin Sport Santé a défini des procédures physiques et des protocoles d'évaluations identiques à toutes les passerelles sport santé.

Ces tests sont mis en place à l'entrée des pratiquants dans les passerelles sport santé, un suivi est fait à 6 mois et à un an.

La Ville de Tulle, par ses missions et par sa volonté de développer le sport santé via l'équipe technique du service des sports, va mobiliser ses connaissances et ses compétences pour mettre en place une « passerelle sport santé ».

Le service des sports de la collectivité, par la bonne connaissance de son réseau associatif, veillera à orienter les pratiquants de la passerelle sport santé vers des associations ayant des projets sport santé.

La collectivité veillera à renforcer la cohérence entre les dispositifs des actions de santé et de valoriser les actions existantes.

Le lien entre les deux structures va permettre d'allier le savoir-faire, les compétences afin de mobiliser le réseau pour faciliter la mise en place de la démarche locale de la passerelle sport santé. Cette démarche doit permettre d'offrir une activité physique adaptée et une continuité de pratique dans des associations locales pouvant accueillir un public spécifique.



La convention ci-annexée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par la Ville de Tulle, de la passerelle sport santé.

Dans le cadre de ce projet, l'association Limousin Sport Santé accompagne la démarche locale de mise en place de la passerelle sport santé pendant une année et assure un suivi d'harmonisation des passerelles au niveau Limousin les années suivantes.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **JUMELAGES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **27-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Comité de Jumelage de Schorndorf pour l'organisation des festivités liées à l'anniversaire des jumelages**

Créé en 1973 à l'initiative de l'équipe municipale de la Ville de Tulle et soutenu par l'accueil favorable de la population, le Comité de jumelage Tulle – Schorndorf, devenu Tulle Schorndorf – Dueville en 2008 et Tulle Schorndorf Bury Dueville en 2013, a pour objectifs statutaires de favoriser les échanges avec 3 des villes jumelées à Tulle dans des domaines variés : culture, sports, jeunesse, associations, ...

Selon les années, il rassemble entre 150 et 160 adhérents de Tulle et de ses environs.

Entre 2019 et 2020 des manifestations exceptionnelles seront organisées à l'occasion des anniversaires de 3 des jumelages de la ville de Tulle :

- 10 ans avec Dueville (Italie – Vénétie) à Tulle en septembre 2019 ;
- 50 ans avec Schorndorf (Bade-Wurtemberg), le plus ancien jumelage franco-allemand du Limousin, à Tulle à l'automne 2019 ;
- 50 ans avec Bury (Lancashire), le seul jumelage franco-britannique du Limousin encore en activité, à Tulle au printemps 2020 ;

La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacune des parties pendant deux ans (2019, 2020), pour organiser les festivités des anniversaires des jumelages.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## AFFAIRES CULTURELLES -

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **28-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Commune de Saint Cernin de Larche pour la mise à disposition d'une exposition du Pôle Musées de Tulle**

La Ville de Tulle a organisé une exposition intitulée « *André Mazeyrie, carnet d'un médecin dans la guerre 1914/1918* » présentée sous forme de 12 panneaux.

La commune de Saint Cernin de Larche a sollicité auprès du Pôle Musées de la Ville de Tulle le prêt desdits panneaux ainsi que le CD-rom des images du carnet et ce, afin d'organiser une exposition du 6 au 16 novembre 2018.

Le prêt, à titre gratuit, fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal:**

- **d'approuver la convention liant la Ville de Tulle et la Commune de Saint Cernin de Larche pour la mise à disposition de l'exposition intitulée « *André Mazeyrie, carnet d'un médecin dans la guerre 1914/1918* » du Pôle Musées de Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **29-Musée du Cloître et Musée des Armes - Mise en vente de 80 boules à neige « triporteur Maugein » et fixation du tarif de vente**

Le Pôle Accordéons possède au sein de ses collections, un triporteur Lambretta datant de 1957 dont l'opération de restauration s'est achevée en juin 2018.

Cette opération a fait l'objet d'un appel à mécénat populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine. Dans ces opérations, il est de coutume de remercier les donateurs avec des cadeaux marquant leur participation au projet. Pour cela, le Pôle Musées a fait fabriquer une boule à neige représentant le triporteur.

Cent cinquante exemplaires ont été fabriqués. Après remise aux donateurs, il reste un stock de 80 exemplaires qu'il est proposé de mettre à la vente dans le cadre des régies de recettes du musée du Cloître et du musée des Armes.

Le tarif unitaire de vente proposé est de 12 euros.

- Dépenses réalisées (fabrication et livraison des 150 exemplaires) : 798,73 € TTC
- Recettes prévisionnelles pour 80 exemplaires sur la base d'un tarif à 12 € /pièce : 960 €

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente dans le cadre des régies de recettes du musée des Armes et du Musée du Cloître de 80 boules à neige au prix de 12 euros.**

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

**30-Pôle Musées : Approbation de la convention de mécénat liant la Ville de Tulle, la Fondation du Patrimoine et la Société Anonyme MOTUL pour le projet de sauvegarde et de mise en valeur du triporteur publicitaire Maugein Frères**

La Ville de Tulle conserve au sein de la collection du Pôle Accordéons un véhicule publicitaire, acquis en 2001, provenant de l'usine Maugein à Tulle. Il s'agit d'un triporteur Lambretta modèle F300 - Fourgonnette tôle - n° de série 004686 - immatriculé 811 BQ 19 (1<sup>ère</sup> mise en circulation du 18 décembre 1957).

Ce triporteur est l'unique véhicule publicitaire de l'usine d'accordéon Maugein Frères parvenu jusqu'à nous, utilisé de 1957 aux années 1970. Il présente l'intérêt d'avoir conservé son marquage publicitaire d'origine peint en lettres rouges et jaunes sur les deux côtés de la caisse.

Désireuse de préserver ce témoignage unique de la vie de l'usine Maugein, la Ville de Tulle a souhaité le remettre en état de présentation, dans la perspective d'être une pièce statique d'un futur parcours permanent.

Dns le cadre du Grand Prix national du patrimoine Auto-Moto qu'elles organisent depuis 2015, la Fondation du Patrimoine et la Société MOTUL récompensent deux projets « coup de cœur » de restauration d'une automobile et d'une moto.

Ainsi, la Ville de Tulle s'est vue remettre le 24 novembre 2017 le prix national Moto 2017 à l'occasion du Salon Moto Légende 2017 à Paris pour son projet de restauration de ce triporteur.

Une convention de financement ayant pour objet de régir l'aide financière s'élevant à 10 000 € qui est apportée par la Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat de MOTUL, a été établie à cet effet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**31- Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association «Rue Zasky » pour la réalisation d'une résidence de création sur l'année scolaire 2018/2019 à l'occasion des Nuits de Nacre 2019**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

Considérant que l'association « Rue Zasky » et le Conservatoire s'associent pour mettre en place une résidence de création avec l'artiste et compositeur David VENITUCCI, pour les élèves des classes d'accordéons,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32-Approbation de la convention de partenariat liant les Conservatoires de Tulle, Brive, Limoges et de la Creuse pour la mise en place d'échanges au regard des missions qui leur incombent**

Les Conservatoires de Brive-La-Gaillarde, Guéret, Limoges et Tulle délivrent les diplômes nationaux de musique (diplôme d'études musicales – DEM).

Les Conservatoires de Brive-La-Gaillarde, Limoges et Tulle délivrent le diplôme national de danse (diplôme d'études chorégraphiques – DEC).

Une collaboration pédagogique est instaurée entre ces établissements pour l'organisation des épreuves de discipline principale.

Par ailleurs, le manque d'effectifs dans les cycles spécialisés amène à envisager une mutualisation des élèves pour créer un orchestre symphonique régional et un chœur régional.

Afin de répondre aux différents objectifs requis en matière d'enseignement, il convient d'organiser des échanges inter-établissements.

Les différentes parties se sont rapprochées pour définir les possibilités de mutualisation de certaines activités et établir un cadre d'intervention commun, créant ainsi une synergie.

La présente convention précise les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre par chacun.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Tulle, le 18 septembre 2018

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Bernard COMBES